

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 23,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevétés, quai St-Antoine, n°11.					
HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
7 heures du mat.	1 d. au dessous de 0.	65 deg.	27 pou 2 lig.	N.	Brum.
Midi.	1 d. au-dessus	58 deg.	27 pou ligu	S.	Brum.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
7 h.	00 h	4 h.	Dernier quart.		29
31 m	12 m. 28	54 m			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de F. Justin, rue de Gaillon, n° 13, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX : Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Lyon, 25 janvier 1838.

DU PROJET DE LOI RELATIF AUX TRIBUNAUX DE COMMERCE.

Nous avons souvent protesté contre l'organisation actuelle des tribunaux de commerce; nous avons démontré dans diverses circonstances que le mode employé pour la nomination des juges de ces tribunaux était essentiellement vicieux, qu'il ne reposait sur aucune base sérieuse, et dans un dernier article nous faisons avec grande raison, selon nous, cette question: A quoi bon un notable? qu'est-ce qu'un notable? Nous ne pensions pas alors que le gouvernement songeait à modifier les art 618 et 619 du code de commerce. Si nous l'eussions prévu, nous aurions pu dire à l'avance que le projet qu'on présenterait serait établi d'après le système étroit qu'on applique partout, que, si des droits étaient accordés à quelques négociants, ils constitueraient nécessairement un monopole en faveur d'un très-petit nombre. Mais ce que nous n'aurions pas dit, ce que nous n'aurions pas pu prévoir, ce sont les dispositions du projet; elles sont telles, que nous pensons qu'il vaudrait tout autant laisser subsister la législation actuelle.

En effet, que trouve-t-on dans les modifications qu'il apporte au droit de désigner les notables, qui appartient exclusivement au préfet? Il constitue des notables de droit, il confère enfin à des négociants la faculté d'élire. Ceci est bien en principe; mais dans l'application le principe se trouve à peu près étouffé. « Seront de droit portés sur la liste des notables, dit l'article 619, les commerçants pairs de France; ceux qui font ou qui ont fait partie de la chambre des députés, des conseils-généraux, des conseils d'arrondissement, des conseils supérieurs, des chambres consultatives de commerce et des manufactures, des tribunaux de commerce, des conseils des prud'hommes, et les commerçants membres, au moment de l'élection, des conseils municipaux des communes qui ont plus de 3,000 habitants. »

Telle est la nomenclature des commerçants qui de droit feront partie de la liste des notables. Pour voir de suite à quel petit nombre de privilégiés on veut conférer la notabilité, il suffit de jeter un coup-d'œil sur les listes des conseillers municipaux, des pairs de France, etc., et l'on verra que le nombre des négociants qui s'y trouvent y est excessivement restreint. — Ainsi nous pouvons approximativement faire ce calcul pour Lyon, ville essentiellement industrielle. A la chambre des députés nous n'avons pas un seul négociant. Il en est sans doute de même à la chambre des pairs.

Dans le conseil municipal, négociants,	10
Conseil-général du département,	8
Conseil d'arrondissement,	2
Tribunal de commerce et conseil des prud'hommes,	46
Chambre consultative de commerce,	13
Total,	79

Dans ces 79 inscrits de droit, se trouvent plusieurs négociants qui sont tout à la fois conseillers municipaux et membres du conseil-général, qui cumulent enfin les fonctions conférant le droit d'inscription sur les listes. A la vérité, nous n'avons pas pu indiquer le chiffre des négociants qui ont fait partie soit des conseils municipaux, soit du tribunal du commerce. Evidemment il est fort restreint, et en le portant à 40 ou 50 nous ne nous écartons pas de la vérité. Nous aurions donc pour Lyon, ville essentiellement industrielle, qui compte dans son sein près de 4,000 négociants patentés, 120 ou 130 électeurs de droit,

Mœurs de l'Ukraine.

J'avais à peine vingt ans, lorsque le chef spirituel de notre district me porta comme candidat à un emploi de diacre. Plein d'affection pour notre famille, il n'attendait que l'occasion pour faire de moi un ecclésiastique distingué et me doter d'un bon revenu.

Mais de fatales vacances renversèrent ce beau plan, et firent de moi un employé administratif de neuvième classe.

Je m'étais assis sur les bancs de l'école de théologie. Mes examens du mois de juin s'étaient heureusement terminés, et je me réjouissais à la seule pensée de revoir le village natal de Krochaliew, dont mon père était pasteur. A la vue du clocher, mon cœur battit avec violence, et, saisissant le fouet, je hâtai la marche paresseuse de nos bœufs. Je fus reçu à bras ouverts. Après le premier moment, mon père m'interrogea sur mes examens. Ma mère, au contraire, parla mariage. A ce mot, je ressentis une vague terreur, comme lorsqu'on se penche sur un puits profond.

Le hasard vint en aide à ma bonne mère dans ses projets. Une noce se fit dans le village. Il était venu en tête à un greffier de la petite ville voisine de prendre pour femme une des jeunes filles que la bénédiction du ciel avait répandues dans notre hameau, comme les fruits dans le verger de mon père, où les branches pliaient sous leurs poids. On s'en apercevait le soir, en voyant sur le seuil de chaque maison des groupes de sept à huit belles à marier. Mon père n'était pas dans l'usage d'assister aux noces; mais l'invitation vint nous chercher ma mère et moi, avec toute la politesse d'usage: on nous pria de ne pas refuser le pain et le sel.

Ma mère me fit comprendre que ma double qualité d'étudiant et d'habitant de la capitale de la province m'assignerait nécessairement une place honorable, puisque les nobles réunis pour

et pour compléter la liste le préfet continuerait, comme par le passé, à choisir arbitrairement parmi les négociants qui lui paraîtraient les plus recommandables par la probité, l'esprit d'ordre et d'économie. Voilà en résumé les innovations que M. Barthe apporte à la législation qui regarde les tribunaux de commerce. — N'avons-nous pas raison de les déclarer dérisoires?

Il nous semble que, pour être en harmonie avec notre législation électorale, le projet devait au moins accorder le droit d'élire à tous les négociants portés sur les listes d'électeurs et de jurés; il nous semble également que ce droit aurait dû être conféré aux officiers de la garde nationale négociants ou conseillers municipaux. Ce système, quant à nous, serait loin d'être complet, d'être conforme aux véritables principes; mais il aurait du moins apporté une amélioration à ce qui existe: il aurait prouvé quelque intelligence de la part de nos gouvernants.

Ceux qui se prétendent systématiques, qui répètent à satiété qu'ils veulent le gouvernement de la société dans les intérêts de la bourgeoisie, s'écartent bien de cette doctrine dans le projet que nous combattons; car les intérêts des négociants sont bien loin d'être suffisamment représentés par la singulière nomenclature que M. Barthe nous a présentée. Si ce projet de loi était adopté, il ne ferait qu'ajouter une mauvaise loi aux quarante-quatre mille qui nous régissent; il augmenterait encore les bigarrures de notre législation électorale, et ajouterait à sa confusion. Nous ne pensons pas cependant, quelle que soit la complaisance des chambres pour le pouvoir, qu'elles puissent l'adopter.

Les négociants de Nantes, frappés comme nous des vices qu'il contient et de son peu de valeur, viennent de décider qu'ils adresseraient à la chambre une pétition pour qu'elle y fit des modifications importantes.

Il faut espérer que leur exemple sera suivi dans toutes les localités où l'on comprendra l'importance d'avoir de bons juges consulaires.

LES LOIS DE SEPTEMBRE SONT MORTES, ET NOUS SOMMES RENVOYÉS DEVANT LA COUR D'ASSISES.

On lit dans le Temps :

« Le National et le Messager, cités par voie d'appel devant la cour royale, pour avoir publié une partie des débats du procès intenté par M. Girardin contre MM. Dornès et Lebretton, ont été acquittés comme devant les premiers juges. La magistrature comprend que les lois de septembre sont mortes, et qu'elles ne pourraient revivre que dans les périls extrêmes. La meilleure législation est celle que font les mœurs et le sentiment public. »

Le Temps, on le sait, reçoit les inspirations de M. Molé. Depuis plusieurs mois il affirme que les lois de septembre sont tombées en désuétude, qu'elles resteront sans emploi, bien et dûment ensevelies dans les immenses catacombes du Bulletin des Lois. S'il en est ainsi, comment expliquer les inconcevables poursuites dirigées contre le Censeur? Car c'est en vertu des lois de septembre que nous venons d'être saisis; c'est en vertu de ces mêmes lois que la chambre des mises en accusation vient d'ordonner notre renvoi devant la cour d'assises sous la prévention d'avoir fait l'apologie de faits qualifiés crimes par les lois, d'avoir manqué au respect que nous leur devons: ce sont bien là des délits prévus et créés par cette législation.

Il faut donc que les lois de septembre vivent encore et vivent bien dans les parquets pour qu'on se hasarde à en faire un pareil usage. Que le Temps veuille bien nous dire si M. Molé ne veut plus de ces lois, pourquoi M. Barthe ne

la fête avaient tous la tête assez vide, et que la plupart des magistrats campagnards invités par l'époux étaient des idiots qui ne connaissaient pas le monde; qu'ainsi, il me serait facile de briller par mes belles manières et par ma théologie.

Le jour désiré arriva, et dès le grand matin je me mis à faire ma toilette. Mes bottes en veau étaient un peu usées; je les amollis d'abord dans l'eau, puis je les couvris d'une composition d'huile et de sel qui leur donna une teinte noire inaccoutumée. Mon habit d'étoffe grise un peu râpé fut si bien brossé qu'il était impossible d'y apercevoir le plus léger duvet. Je mis une veste rouge, dont j'attachai jusque sous le menton les boutons dorés qui devaient faire grand effet sur les belles de la noce. Ma mère me prêta, en guise de cravate, un mouchoir de soie dont le fond jaune était rehaussé par une bordure aux couleurs de l'arc-en-ciel, et dont les angles étaient brodés en argent; puis je lissai soigneusement mes cheveux avec du beurre frais. Ainsi paré, je m'extasiai devant mon miroir. Ma mère fut transportée d'admiration; elle préférait ma mise à tous ces habits bariolés des citadins, habits si larges qu'ils flottaient sur les épaules.

J'entraî chez le père de l'épousée à onze heures sonnantes. La maison était remplie d'une foule de conviés; des femmes jeunes et vieilles, parées suivant la mode de Krochaliew, restaient gravement assises en cercle ou tournaient autour de la chambre comme des moucherons. Les gens de la ville, les uns en habit bourgeois, d'autres en uniforme, prirent à mon arrivée un air fort peu bienveillant; mais en jetant un coup d'œil sur ma parure, je demeurai persuadé que c'était par envie. La maîtresse de la maison parut, et offrit elle-même aux invités des verres d'eau-de-vie. Je m'approchai, mais par malheur avec trop de vivacité, et l'eau-de-vie se répandit sur sa robe. On rit de tous côtés, et moi, je me hâtai de me retirer après avoir baisé la main de la dame. Celle-ci, par politesse, s'inclina pour me

prend pas sur lui d'ordonner aux procureurs-généraux de les laisser sommeiller; mais on s'en garde bien. Dans la presse on se pose en conciliateurs, dans les instructions secrètes on suit la politique irritante du passé, puis on se réserve de rejeter sur l'inintelligence de certains magistrats les actes trop significatifs.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, l'article incriminé ne contient qu'une proposition toute philosophique, qui peut bien être l'objet d'une controverse dans une école de droit ou dans des conférences d'avocats stagiaires, mais qui en aucune manière ne peut constituer un délit.

Il n'est pas moins déplorable de voir que, dans des temps de calme, on procède avec une pareille susceptibilité contre les feuilles indépendantes. Quant à nous, tant que les faits ne viendront pas à l'appui du système de conciliation tant vanté par les feuilles ministérielles, nous n'y ajouterons aucune croyance, et nous n'y verrons qu'une déception nouvelle pour les gens crédules qui, pour ne pas avoir la peine de soulever une discussion à la chambre sur la révision de certaines lois, se trouvent satisfaits alors qu'on leur dise: « A quoi bon soulever de discussions irritantes? Laissez-nous faire, et par le fait les lois de septembre n'existeront plus; d'ailleurs, vous le voyez, elles sont mortes. » — Eh non! elles ne sont pas mortes; vienne une circonstance grave, et vous verrez quel usage on saura en faire!

PROMOTIONS MILITAIRES.

Par ordonnance du 22 décembre 1837, M. Joseph-Just Caffort, capitaine en 1^{er} d'artillerie, a été promu au grade de chef d'escadron.

— Par ordonnance du 24 décembre, ont été promus dans les régiments de cavalerie ci-après :

A un emploi de colonel au 3^e régiment de lanciers, M. Alphonse-Nicolas Guys, lieutenant-colonel au 1^{er} de lanciers.

A un emploi de lieutenant-colonel au 1^{er} régiment de lanciers, M. Auguste Duguen, chef d'escadron au 1^{er} de carabiniers.

A sept emplois de chef d'escadron: au 8^e de cuirassiers, M. Auguste-Joseph Gandolphe, capitaine au 11^e de chasseurs; au 10^e régiment de dragons, M. Pierre-Brutus Lajousse, employé au service de la remonte générale; au 10^e régiment de chasseurs, M. Claude-Edouard Imbert, capitaine au 1^{er} de carabiniers; au 1^{er} régiment de hussards, M. Sylvain-Charles Gaudin de Villaine, capitaine-instructeur au 4^e de chasseurs; au 10^e régiment de dragons, M. Nicolas-Julien Otthenin, capitaine au 5^e de lanciers; au 1^{er} régiment de carabiniers, M. Michel-Louis-Félix Ney d'Elchingen, capitaine, officier d'ordonnance du prince royal; au 3^e régiment de chasseurs d'Afrique, M. Jean-Charles-Fortuné Desperais de Neuilly, chef d'escadron en solde de congé.

A trois emplois de major: au 2^e régiment de cuirassiers, M. François-Joseph Dietrich, capitaine-trésorier du régiment; au 6^e régiment de lanciers, M. Georges-Casimir Serpette de Bersaucourt, capitaine adjudant-major au 8^e de cuirassiers; au 10^e régiment de chasseurs, M. Jean Aujoannet, capitaine instructeur au 8^e de cuirassiers.

— Par ordonnance de la même date, les officiers du génie dont les noms suivent ont été promus aux grades désignés ci-après :

Au grade de colonel, M. Louis-Etienne Lenoir, lieutenant-colonel, ingénieur en chef à Toulon.

Au grade de lieutenant-colonel, M. Louis-Marie Gay, chef de bataillon, ingénieur en chef à Grenoble; M. Jean-Lazare Collas, id., id. à Strasbourg.

Au grade de chef de bataillon, M. Adolphe de Niel, capitaine de 1^{re} classe, chef du génie à Constantine; M. Pierre-Jean Fastey, id., à Condé.

— Par ordonnance du 27 décembre, M. Charles de Gray, capitaine au 38^e de ligne, a été promu major au 22^e régiment d'infanterie de ligne.

— Par ordonnance du 31 décembre, ont été nommés dans la gendarmerie :

A un emploi de chef d'escadron, pour commander la compa-

baiser au front; mais ma tête en se relevant lui heurta le visage avec violence, et elle poussa involontairement un cri. Je fus sur le point de m'évanouir de honte et de dépit. J'avais le vertige, j'entendais des éclats de rire insultants, et j'eus à supporter les railleries interminables d'un vieux mercier, parent de l'époux. Cependant les maîtres de la maison, qui devaient de l'argent à mon père, me prirent sous leur protection, et bientôt il n'y eut plus que les jeunes personnes qui chuchotèrent en riant à mes dépens. Une seule entre toutes me regardait avec compassion et semblait affligée de la gâté moqueuse de ses compagnes. Lorsque je lui fus présenté à mon tour, elle rougit légèrement et me demanda des nouvelles de ma mère. Elle me parut ravissante de beauté; ses yeux de couleur d'azur brillaient d'un feu doux; ils exprimaient une grande bonté et promettaient un vrai paradis sur terre. Représentez-vous de plus une pudeur, une modestie délicieuse, qui se montraient dans tout ce qu'elle faisait; des traits réguliers, une taille peu élevée, mais pleine de grâce, et la fraîcheur d'une fleur nouvelle.

Cependant le moment du dîner arriva, et je ne sais comment il se fit qu'à table je me trouvai en face de ma compatriote blonde, et que l'impitoyable mercier s'assit à ma gauche. J'étais justement dans la position des âmes qui au sortir de la vie paraissent devant le tribunal suprême: devant elles est le ciel, et le gouffre béant de l'enfer à leur côté. Cependant je devins assez gai; mes regards se confondirent plus d'une fois avec ceux de mon charmant vis-à-vis. On nous excita à boire; ma tête s'échauffa, et, à la fin du repas, je devins plus expansif. Le mercier faisait maintenant tous ses efforts pour effacer par ses prévenances la fâcheuse impression de ses plaisanteries passées; il remarqua les regards de feu que je lançais devant moi, et me dit à demi-voix: « C'est vraiment une rose qui attend la main qui doit la cueillir. A qui appartiendra-t-elle? Elle a seize ans, elle est jolie, et en outre elle est fille unique; elle possède une

gnie de la Seine-Inférieure, M. André-Joseph-Hyacinthe Despériers, capitaine commandant la compagnie de l'Eure ;

A sept emplois de capitaine : pour commander la lieutenance de Carcassonne, M. Joseph-Marie Auger de Guilleragues, lieutenant à Dax, compagnie des Landes ; pour commander la lieutenance de Nantes, M. Jean-Baptiste-Edouard-Narcisse Louvat de Pontlevoye, lieutenant à Pithiviers, compagnie du Loiret ; pour commander la lieutenance de Rouen, M. Eugène-Auguste Foubert de Laize, lieutenant à Lisieux, compagnie du Calvados ; pour commander la lieutenance de Dijon, M. Guillaume-Alexis Painchaud, lieutenant à Mantes, compagnie de Seine-et-Oise ; pour commander la lieutenance de Nîmes, M. Ange-Bruno-Dominique Jouve de Guibert, lieutenant à Mirande, compagnie du Gers ; pour commander la compagnie de Lot-et-Garonne, M. Christophe-Pierre-Victor Gombault, lieutenant à Angoulême, compagnie de la Charente ; pour commander la compagnie de la Manche, M. Alexandre de Montagu, capitaine de gendarmerie en solde de congé.

Le journal légitimiste *la France* annonce comme une chose certaine que le gouvernement est informé qu'Abdel-Kader est en pleine révolte et a rompu tous ses engagements.

Le *Commerce* dit qu'on a reçu d'Afrique des nouvelles inquiétantes, et que, si elles se confirmaient, elles seraient de nature à prouver que le traité de la Tafna n'était qu'un leurre.

On assurait ce matin, au palais, que M. Chais, avocat-général à la cour de Lyon, était nommé procureur-général à Alger.

Notre correspondance particulière ne nous est pas parvenue aujourd'hui. Nous ne savons à quoi attribuer ce fait.

Avant-hier au soir, vers sept heures, un individu sourd-muet a frappé une fille publique dans le ventre avec un instrument tranchant.

Cette femme a été transportée à l'hôpital.

L'assassin, qui se nomme Parat, ouvrier mécanicien, a été arrêté deux heures après. Confronté avec sa victime et les femmes de la maison, il a été parfaitement reconnu.

Quoique la blessure de cette fille soit très-grave, on espère cependant la sauver.

On ignore la cause de ce crime.

La cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Jean-Antoine Triomphe dit *Guerpillon*, condamné par la cour d'assises du Rhône à 15 ans de travaux forcés pour vol commis pendant la nuit avec armes apparentes et menaces de faire usage desdites armes.

Jean Genand, condamné à cinq ans d'emprisonnement et cinq ans de surveillance par la cour d'assises du Rhône, comme auteur et complice tout à la fois d'un vol commis dans une maison habitée, a été déclaré non recevable dans son pourvoi à défaut de consignation d'amende ou défaut de formes voulues par le code d'instruction criminelle.

Faits Divers.

Le sieur Malet de la Madeleine, qui avait disparu de la maison de santé du docteur Pinel, vient d'être remis entre les mains de la justice. On sait que cet individu s'était enfui la veille du jugement qui l'a condamné par défaut, vendredi dernier, à cinq ans de prison pour escroqueries.

— Le *National* annonce que M. Godard, de Rouen, arrêté à l'occasion du complot Hubert, va être rendu à la liberté, après avoir subi près de deux mois de détention.

UN INCENDIE A GAND. — La Belgique a aussi son grand incendie, et si à Saint-Petersbourg on a vu brûler un palais, à Londres la Bourse, à Paris un théâtre, la Belgique n'est pas frappée d'une manière moins caractéristique : c'est une église qui devient la proie des flammes.

Nous lisons dans le *Journal du Commerce* d'Anvers d'hier, reçu ce soir par estafette :

« Des personnes arrivées ce matin de Gand, par le premier convoi du chemin de fer, rapportent qu'au moment de leur départ cette ville était dans un état d'alarme et de confusion. Un incendie, dont on ne dit pas la cause, avait éclaté cette nuit dans l'église des Augustins, et aujourd'hui, au point du jour, ce bâtiment était entièrement en feu. Des bruits effrayants couraient par la ville ; on disait que, par suite de la difficulté de se procurer de l'eau, il devenait impossible de combattre les progrès des flammes,

belle métairie, une distillerie. Personne ne sait mieux cela que votre père : la dame Jachimowna lui doit sans doute quelque chose pour des grains fournis à sa distillerie, et je pense qu'elle mordrait à l'hameçon si on lui offrait d'éteindre cette dette au moyen d'une alliance. Quant aux négociations matrimoniales, je puis dire sans me vanter que personnellement j'en ai mené plus d'une à bonne fin, pourvu que mes peines fussent récompensées : car, comme dit le proverbe, chacun vit de son travail. »

Enfin, nous vîmes entrer deux joueurs de violon et un harpiste qui arrivaient de la ville sur l'ordre du marié. Aussitôt mes pieds s'agitèrent : je me préparai à danser ; au lieu de nos airs nationaux, les musiciens ne jouèrent que des contredanses allemandes ou françaises. Je m'obstinai ; au bout d'un instant mon pied glissa, et je roulai par terre, entraînant ma danseuse qui se retira en pleurant de honte. Quant à moi, quelques gentilshommes me relevèrent et me déposèrent dans un lit. Je me réveillai le lendemain de bonne heure. Ma tête était lourde, je me rappelai aisément ma mésaventure de la veille ; je m'habillai à la hâte, et, sans regarder autour de moi, je m'enfuis au logis. J'y fus accueilli par ma mère avec une tendre compassion ; mon père au contraire me reçut d'un air plein de sévérité. Il blâma mon intempérance, qui, dit-il, ne convenait ni à mon âge ni à mes fonctions futures. Ma mère alléguait que les choses ne se passent jamais autrement dans une noce. « Si Damid n'avait pas bu avec zèle à la prospérité des mariés et de toute la famille, vous savez bien, dit-elle, qu'on eût pris sa réserve pour une offense. »

Plein de reconnaissance pour cette bonne mère, je m'empressai de parler avec chaleur de la belle aux yeux bleus qui m'avait témoigné tant d'intérêt. Ma mère sourit.

— Je devine quelle est cette jeune fille, c'est certainement Nastascha Opariewna, fille de Jachimowna.

que déjà l'incendie gagnait les édifices environnants, et qu'il faudrait peut-être abandonner au feu tout le carré dont l'église des Augustins fait partie. Si cette dernière prévision venait à se réaliser, on aurait un immense malheur à déplorer, car le carré dont il s'agit est très-vaste et comprend, outre l'église des Augustins, l'académie de dessin, des fabriques et un grand nombre de belles et spacieuses maisons.

» Nous ne parlons que d'après le dire des voyageurs venus de Gand, et il est permis d'espérer qu'il y a beaucoup d'exagération dans ces premiers rapports. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il régnait une grande consternation à Gand, et qu'on arrêtait par toute la ville tous les habitants qu'on rencontrait dans les rues pour leur faire former la chaîne. On nous assure même qu'ordre a été donné à la garnison de Terremonde d'accourir à Gand par le chemin de fer. »

UN NOUVEL INCENDIE A LONDRES. — Un incendie des plus violents, depuis celui qui eut lieu sur le quai de Davis, a éclaté, le 18, à dix heures et demie du soir, dans les vastes magasins servant d'entrepôt de grains et de charbon de Pedlar's-aire, sur le quai du Collège. Ces magasins renfermaient environ 3,000 quarts de blé et 500 sacs de farine. Le feu a pris dans l'écurie attenante au grenier, et avant que l'alarme eût pu être donnée, les flammes avaient déjà atteint une telle force, que, malgré le travail des pompes que l'on avait amenées de toutes les stations, on ne put s'en rendre maître, et l'incendie se communiqua aux immenses moulins à farine de M. Walker, situés sur le même quai.

A onze heures, tous ces divers édifices, devenus entièrement la proie des flammes, présentaient un coup d'œil effrayant. Tous les efforts possibles furent faits pour arrêter les progrès de l'incendie. Vers onze heures et demie, les toitures des différents magasins et greniers commencèrent à tomber, et le feu se concentra dans l'intérieur. Cette circonstance éloigna le danger que couraient auparavant les propriétés environnantes ; le feu, ayant dévoré presque tout l'édifice où il a éclaté, a cessé faute d'aliment. La perte est évaluée à plus de 20,000 liv. sterl. (500,000 f.).

P. S. — L'incendie de l'église et du couvent des Augustins, à Gand, n'est que trop réel. C'est dans la fabrique de M. Paridant Van der Waerden que le feu a éclaté le 20, vers quatre heures du matin. Les pompiers sont accourus aussitôt, mais tous leurs efforts pour faire agir les pompes sont restés sans résultat ; après les avoir fait jouer pendant un quart d'heure, il a fallu renoncer à ce moyen de conservation : l'eau gelait dans les tuyaux.

Tous les efforts des pompiers, des autorités civiles et militaires, de la gendarmerie, ont tendu alors à préserver les bâtiments attenants ; mais les flammes avaient déjà gagné l'église et le couvent des Augustins, et l'on dut se borner à sauver ce qu'il y avait de plus précieux.

A 7 heures du matin, le toit et l'intérieur de l'église n'étaient plus qu'un vaste foyer de flammes qui faisaient de rapides progrès dans le couvent. Les quatre murs de la fabrique étaient seuls encore debout ; on est parvenu alors à concentrer l'incendie dans la fabrique, l'église et le couvent des Augustins ; les habitants des maisons attenantes s'étaient déjà enfuis, emportant ou jetant leur mobilier sur le quai de la Liève. Vers la même heure, la tour de l'église s'est écroulée avec grand fracas, entraînant avec elle tout ce qui se trouvait sur son passage.

A deux heures de l'après-midi, l'incendie était à peu près maîtrisé ; les pompes jouaient activement sur la partie du couvent qui brûlait encore.

La fabrique incendiée était une des plus grandes de la ville de Gand, et employait un nombre très-considérable d'ouvriers qui, dans une saison rigoureuse, vont se trouver sans travail et par conséquent sans pain.

— M. Armand a été nommé député, au premier tour de scrutin, par le collège de Bar-sur-Aube.

— On lit dans le *Journal de Rouen*, à la date du 21 janvier :

« Au mois d'août dernier, un convoi de condamnés fut dirigé sur la maison centrale de Gaillon, et nous félicitations l'autorité préfectorale du mode de transport qu'elle avait adopté dans cette circonstance. En effet, au lieu d'être placés dans des charrettes découvertes, au lieu d'être chargés de fers et accouplés, les prisonniers avaient

— C'est justement le nom que m'a dit le mercier, m'écriai-je.

— Comment ne serait-ce pas elle ? mon ramier distingue très-bien la colombe qui lui est destinée.

— Quoi ! elle m'est destinée ? dis-je plein de surprise et de joie.

— Oui, répondit ma mère, c'est mon projet depuis long-temps ; j'en ai souvent parlé à Nastascha, mais sa mère ne sait rien encore. C'est une femme un peu fière, et qui regarde les gens du haut de sa grandeur. Mais que la volonté de Dieu soit faite ! Du reste, nous ne pouvons rien tenter ici que par un intermédiaire.

Il fut bientôt trouvé. Quelques jours après, les sonnettes se firent entendre dans la rue ; elles ne se turent que devant notre maison. Je vis descendre d'une voiture maître Laveluis Damentewitsch, père Siptschendo, le mercier.

— Votre serviteur, très-honoré et très-cher Damid, s'écria-t-il en entrant. Je viens pour de très-importantes affaires, qui concernent la belle Nastascha-Pétrowna Opariewna. Mais je ne veux pas que votre père pense que je veux la circonvenir ; c'est pourquoi je lui parlerai d'abord d'un achat de miel et de cire, et j'ai à lui indiquer un homme sûr qui cherche à emprunter quelques centaines d'écus, dont il lui paiera un bon intérêt.

Que pouvais-je répondre ? En repoussant cette entremise, j'aurais montré de l'indifférence pour la jolie Nastascha et fourni un prétexte à l'intrigant de lui chercher un autre mari. Du reste, maître Laveluis interpréta mon silence comme il convenait à ses vues.

Ma mère rentra enfin. La grande affaire se traita à la satisfaction des deux parties, et il resta convenu que le mercier parlerait du mariage à mon père avec indifférence et comme d'une pensée qui lui était venue par hasard. Ainsi fut fait. Mon père,

fait route dans une des voitures cellulaires servant à la translation des condamnés aux bagnes. On pouvait donc espérer que l'essai fait au mois d'août serait renouvelé, et que désormais nous ne verrions plus des hommes condamnés à de simples peines correctionnelles, ferrés comme ceux qui sont envoyés aux travaux forcés, et soumis, durant le trajet, à toutes les intempéries de l'air, à toutes les humiliations résultant d'une sorte d'exposition publique. Mais ceux qui avaient fait ce vœu philanthropique

» Hier matin, en effet, par une température de 13 degrés de froid, seize condamnés, onze hommes et cinq femmes, ont quitté la Conciergerie, au Palais-de-Justice, pour monter dans des charrettes découvertes, et de là être dirigés sur Gaillon. Ils étaient ferrés et attachés deux à deux et cependant un seul était condamné à une peine infamante, la réclusion ; les autres n'ont à subir que la peine de l'emprisonnement ! Ils auront dû coucher à Louviers, être ainsi deux jours à franchir une route qu'ils auraient été quelques heures à parcourir avec une voiture cellulaire.

» S'il n'était pas possible de se procurer une de ces voitures, n'aurait-on pas pu attendre au moins, pour le transport en la forme ordinaire, que la rigueur du froid fût moins grande ? L'humanité ne doit-elle pas toujours s'allier aux exigences de la justice ? et l'une des règles du droit à punir n'est-elle pas qu'il faut faire à la société le plus grand bien en faisant au condamné le moins de mal possible ?

» Etrange contradiction ! une femme qui a été condamnée à la réclusion, et qui doit subir la peine de l'exposition, n'a point été dirigée hier sur Gaillon, parce qu'elle n'a pas encore été exposée à cause de l'excessive intensité du froid. Ainsi, quand le parquet évite à une femme condamnée à une peine infamante les rigueurs d'une heure de carcan, la préfecture donne impitoyablement l'ordre de placer pendant deux jours des individus condamnés à de peines correctionnelles, dans des charrettes où, attachés par les pieds, ils sont complètement privés de mouvement.

— Des lettres de St-Petersbourg évaluent à 50 millions de francs la somme nécessaire pour la reconstruction du palais incendié.

Plus de sept mille personnes avaient leur logement dans ce vaste édifice. Il paraît que l'empereur tenait à ce que toutes les parties en fussent constamment chauffées à une température très-élevée, et cette circonstance peut avoir contribué à ce que l'incendie se propageât plus facilement.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Un joli monsieur, vêtu d'un superbe habit bleu barbeau, à queue de morue, orné de magnifiques boutons ciselés et guillochés d'un éblouissant gilet de velours épinglé couleur bas d'évêque, frisé, bichonné à l'enfant, est au banc des témoins à la police correctionnelle. Le joli monsieur remplit l'audience de la chambre de son importance et de son immensité. Il frétille, piaffe, il frappe du pied. « C'est inconcevable ! dit-il, c'est mortel ! ça n'a pas de nom ! Détranger les gens à neuf heures... jeun... par le temps qu'il fait... un fonctionnaire, un employé du gouvernement ! » Et, à chaque appel de cause, son impatience va crescendo. Il y a de la colère dans la voix du joli monsieur lorsqu'il se précipite à la barre et fait explosion en ces termes : « Je prends la liberté, M. le président, de vous demander vous voulez faire appeler mon affaire. »

M. le président : Elle viendra à son tour.

Le joli monsieur : C'est que, sans reproche, voilà cinq grands heures que j'attends, et je ne puis attendre plus long-temps arrangez-vous !

M. le président : Quel est ce ton ? Qui êtes-vous ?

Le joli monsieur : Je suis employé du gouvernement, et mes fonctions me forcent à partir de suite.

M. le président : Comment vous appelez-vous, et quelles sont vos fonctions ?

Le joli monsieur : Je m'appelle Martin ; voici mon assignation. J'ai mes fonctions.

M. le président : Et quelles sont ces fonctions qui vous empêchent d'obéir à la justice ?

Martin : Je suis allumeur de réverbères. (Longs éclats de rire.) Je suis allumeur de réverbères, reprend le témoin en se rengorgeant, allumeur du gouvernement.

M. le président Mourre, souriant : Eh bien ! le gouvernement n'a pas besoin que vous allumiez vos réverbères en plein jour. Vous allez attendre... et vous taire.

Martin : C'est-à-dire que je vais m'en aller allumer mes réverbères. Ils ne connaissent pas tout cela à l'administration.

M. le président : Si vous vous retirez, vous serez condamné 100 fr. d'amende. Allez allumer vos lanternes maintenant si vous voulez.

ayant vendu avantageusement son miel et sa cire, se montait d'humeur accommodante, et bien qu'une alliance avec la famille Jachimowna n'eût pas semblé d'abord lui sourire, il finit par se rendre à l'éloquence du négociateur. Le dîner vint, et les dernières difficultés furent levées le verre à la main.

Mon sort était donc décidé : il m'était permis d'aspirer à la main de l'aimable Nastascha. Afin de modérer l'agitation de mes pensées, je travaillai avec ardeur à l'achèvement de mon serment, et je le prononçai avec succès.

Le jour tant désiré arriva enfin. Le jeudi, vers dix heures les sonnettes de la porte tintèrent une seconde fois sur la route. Un moment après, maître Laveluis entra, accompagné d'un autre personnage petit, épais, haut en couleur. On s'assit pour le déjeuner qui me parut bien long. Enfin nos deux négociateurs se levèrent, ayant la langue épaisse et la tête lourde, ils furent conduits dans une chambre pour y prendre quelque repos. J'employai ce temps à ma toilette ; mais je n'y joignai pas la veste rouge et la cravate jaune. Au bout de deux heures nos deux hôtes étaient debout ; et, après avoir reçu la bénédiction de mon père, je me rendis avec eux à la demeure de mon bien-aimée.

Une servante, les pieds nus, les cheveux épars, nous reçut et nous pria d'attendre quelques instants. Une demi-heure se passa, puis une heure. Enfin la maîtresse du logis apparut ; c'était une grande et grosse femme au nez retroussé, aux joues rouges, ses sourcils froncés annonçaient son humeur. Elle portait sur la tête un mouchoir de soie noué par devant, et ses pieds des bas de laine bleue. Le reste de sa parure se composait d'une robe semée de fleurs d'une couleur claire et d'un mouchoir de laine qui lui couvrait le cou. Du reste, elle n'était pas entourée de tout l'éclat de la naissance et de la fortune, et nous aurait pas reçus avec plus de fierté que dame Jack-

Martin : Condamnez-moi, si vous voulez; mais mes fonctions avant tout.

M. le président : Garde municipal, arrêtez cet homme, et gardez-le près de vous. La loi dit que tout témoin pourra être contraint par corps à donner son témoignage.

Martin se soumet en murmurant tout bas quelques observations sur l'importance de ses fonctions et l'oppression dont il est victime, oppression d'autant plus extraordinaire qu'elle a lieu dans un siècle de lumières et dans un temps où l'huile à quinquet périt sans défense, et disparaît par degrés du monde connu, devant la terrible concurrence du gaz hydrogène libre portatif et comprimé.

L'affaire où Martin figure comme témoin est un homicide par imprudence, et il se trouve qu'il a été la cause première, sinon l'auteur responsable, de la mort d'une dame écrasée par un cabriolet dans la rue de la Chartre. Martin, dans l'exercice de ses fonctions, allumait, le 22 novembre dernier, une des lanternes confiées à sa garde. Un cabriolet stationnait à la porte de M. le comte de Flahaut. Le bruit de la lanterne, dont la corde criait sur ses poulies, effraya le cheval qui prit le mors aux dents et renversa la dame Couvert qui sortait de chez elle. Le cabriolet appartenait à M. Bryard, loueur de voitures. Son cocher, le sieur Gibert, est renvoyé devant la police correctionnelle; il est cité lui-même comme responsable des condamnations civiles réclamées par Mlle Couvert et le sieur Corbin, ancien juge de paix, père de la défunte, et depuis quelque temps à sa charge.

Les parties civiles réclament une somme de 25,000 fr.

M. Desboudets fait offre, au nom du sieur Bryard, d'une somme de 1,000 fr.

La défunte avait pour toute fortune une place au timbre de tournoise de feuilles qui lui rapportait 1,050 fr.; cette place, sur la recommandation de M. de Flahaut, a été donnée à sa fille, qui, quoique surnuméraire, touche par an 350 fr.

Le tribunal condamne le cocher Gibert à vingt-quatre heures de prison et à payer au sieur Corbin une rente viagère de 500 fr., met les parties hors de cause pour le surplus de leurs conclusions. Le sieur Bryard est condamné, comme civilement responsable, au paiement des frais et des dommages-intérêts.

Ce jugement prononcé, le témoin Martin s'avance à la barre, et demande s'il peut vaquer à ses fonctions.

M. le président : Vous êtes libre.

— Victoire Mabile est prévenue de mendicité; elle se présente devant le tribunal, tenant par la main sa fille, charmante enfant de quatre ou cinq ans. Cette femme ne sait que répondre aux questions que lui adresse M. le président Bouloche sur les motifs qui l'ont amenée à commettre le délit qui lui est reproché. Heureusement pour elle, une vieille bonne femme, brusquant la consigne, parvient à se faire jour à travers les gardes municipaux. « C'est ma belle-fille, s'écrie la vieille; je viens la chercher, je veux ma belle-fille! » M. le président lui dit avec bonté de s'approcher. « Que voulez-vous? lui dit-il, expliquez-vous. »

Avant de répondre, la bonne femme se baisse, prend sa petite-fille dans ses bras, applique avec effusion deux gros baisers sur les joues roses de l'enfant, puis se met en devoir de répondre aux interpellations qui lui sont faites. « Pourquoi qu'elle n'est pas venue à moi? s'écrie-t-elle; c'est ma belle-fille, la femme de mon pauvre Fino, qui est mort. Est-ce que je ne dois pas avoir soin d'elle? Je ne suis qu'une portière, mais je partagerai avec elle ma petite loge, mon sou pour livre et ma bûche. (A la prévenue.) Pourquoi n'es-tu pas venue à moi, méchante fille? Vous allez me la rendre, n'est-ce pas, mes bons messieurs? »

Le tribunal prononce un jugement conforme aux désirs de la digne portière, dont la figure, triste jusque-là, s'illumine d'un rapide éclair de bonheur, et qui embrasse tour à tour sa belle-fille et son enfant, en pleurant de joie. Cette bonne femme se nomme Cocher; elle est portière rue Picpus, 37.

— On lit dans la Gazette des Tribunaux :

« Hier, 21 janvier, le directeur et les employés de la maison royale de Charenton furent tout-à-coup jetés dans l'épouvante et l'inquiétude par les cris au meurtre! à l'assassin! qui, poussés d'une voix sourde et défaillante, paraissaient venir d'une partie de l'établissement exclusivement habitée par des employés et où jamais aucun malade ne pénétré.

« On se précipita du côté d'où partaient les cris, et un horrible spectacle frappa les regards lorsque l'on parvint à la chambre occupée par un jeune commis expéditionnaire, M. Joannin.

« La porte en était entièrement ouverte, et le corps du jeune Joannin, renversé, couvert de blessures et baignant dans une mare de sang, était étendu moitié dans la chambre et moitié sur le palier du corridor. Deux jeunes internes de l'établissement, MM. Barthélemy Marchand et Orviard, accourus en hâte, prodiguèrent aussitôt leurs secours au blessé qui déjà avait perdu connaissance, et dont le corps, lorsqu'on l'eut déshabillé, présentait huit plaies béantes, faites avec un instrument tranchant et situées à la poitrine, à l'épaule et à la tête.

« Déjà le maire de Charenton, M. Finot, était arrivé sur le théâtre du crime, et, sur ses ordres, aussitôt que la victime eut recouvré la parole, la brigade de gendarmerie se transporta au domicile des auteurs de ce guet-apens, dont M. Joannin raconta ainsi lui-même les circonstances.

mowna dans cet accoutrement.

Laveluis, le plus âgé de mes introducteurs, après une longue allocution, aboutit enfin, après mille détours, à sa conclusion dans les termes suivants : « Ce que Dieu a décidé, ne le contrarions pas! La vicillesse se fane et la jeunesse fleurit. Comme une rose votre fille vient de s'épanouir; que sa mère la marie donc puisqu'elle le peut. Un bijou si précieux ne doit pas rester plus long-temps enseveli dans la retraite. Voyez, nous amenons un chalant et nous réclavons votre bienveillance. »

Jachimowna se prit à sourire d'une manière équivoque; elle nous montra des sièges sans mot dire; puis, au bout de quelques minutes, lorsqu'elle eut mis de l'ordre dans ses pensées, elle s'exprima ainsi d'une voix lente et avec de nombreuses pauses : — Il n'y a véritablement rien à dire ni contre les entremetteurs ni contre le prétendant. Les entremetteurs sont des personnes respectables qui ont rempli des charges. Le postulant est un jeune homme agréable. Il a une belle voix et une rare éloquence, comme j'en ai pu juger dimanche. Il appartient à une riche maison dont il sera l'héritier. Mais est-il convenable que ma fille devienne l'épouse d'un prêtre?

— Et pourquoi cela ne serait-il pas convenable? reprit d'un air modeste et grave à la fois maître Laveluis.

— C'est un cas très-grave, Monsieur. Le grand-père de Nastascha servit dans l'administration d'un régiment; son père tint les registres de l'administration de la province; enfin moi-même je ne suis pas d'une famille vulgaire. Mes ancêtres appartiennent à la noblesse depuis que le monde est monde. Et Nastascha serait la femme d'un prêtre! Cela ne se peut.

— Mais le sacerdoce est une profession très-honorable, digne Jachimowna; réfléchissez-y; depuis des siècles les chefs de famille ont sans difficulté marié leurs filles à des ecclésiastiques. Ainsi, Laban, certes, un très-grand seigneur, donna pour-

« Au nombre des infirmières de la maison, une se trouvait, la femme Lelong, âgée de 26 ans, née dans le département du Puy-de-Dôme, et douée d'une figure assez agréable. Cette femme, bien que mariée à un employé comme elle dans la maison, avait conçu pour le jeune expéditionnaire une passion qu'elle n'avait pas eu de peine à lui faire partager. Bientôt des relations intimes s'étaient établies, une correspondance s'était engagée; mais l'œil vigilant du directeur de la maison royale n'avait pas tardé à découvrir le mystère dont voulait s'envelopper cette liaison coupable, et, sans expliquer les motifs de sa sévérité, cet administrateur avait renvoyé la femme Lelong de son service.

« Joannin, atteint dans ses affections par cette mesure, ne s'était permis aucune observation; cependant il avait compris ce que lui imposait le devoir, et sa résolution était bien prise de ne plus renouer ses anciennes relations. La femme Lelong ne voulut pas partager une résolution aussi sage. Elle aimait Joannin; elle voulait le revoir: elle fit à cet effet des démarches qui demeurèrent inutiles. Hier enfin elle lui écrivit pour le presser de venir la trouver chez elle, rue des Carrières, dans la maison de M. Roret, marchand-épicerie. Son mari était malade, disait-elle, et il n'y avait aucune crainte à concevoir de sa surveillance. — Joannin refusa formellement d'aller à ce rendez-vous.

« La femme Lelong ne se découragea pas devant ce refus; elle vint elle-même à la maison de Charenton, monta à la chambre de Joannin, et le pressa de lui accorder au grenier un moment d'entretien. Joannin refusa encore, et parvint à la congédier, en prétextant l'urgence de ses occupations.

« Une heure après elle revenait encore près de lui. Il était seul alors dans sa chambre. Elle entre, referme la porte et s'assied. Joannin lui fait observer l'inconvenance et le danger de sa démarche : « A quoi pensez-vous donc? lui dit-il; vous venez ici publiquement, vous entrez, vous laissez même la clé sur la porte. » La femme Lelong balbutie quelques excuses, rouvre la porte, ôte la clé et la met en dedans.

« A peine cette précaution venait d'être prise, que l'on heurte assez vivement à la porte. « Qui est là? demande Joannin. — C'est Louis, répond une voix du dehors. » Louis est le nom d'un des infirmiers de la maison; et à ce nom Joannin ouvre sans défiance.

« Aussitôt il se sent frappé de plusieurs coups; il veut saisir l'agresseur; mais il en est empêché, et bientôt, fléchissant sous le nombre et la gravité de ses blessures, il tombe en poussant les cris : « A l'assassin! au secours! »

« C'était Lelong qui l'avait ainsi assailli; puis il avait aussitôt pris la fuite, se dirigeant vers son domicile, où, ainsi que sa femme, il ne tarda pas à arriver.

« Les gendarmes y furent presque aussitôt qu'eux. Lelong, arrêté, ainsi que sa femme, avoue que c'est lui qui a frappé Joannin dont la liaison avec celle-ci lui était connue; mais il soutient ne l'avoir frappé qu'avec le poing, et déclare ne pouvoir lui-même s'expliquer la nature des blessures qui ont été faites.

« Lelong est un homme de trente ans au plus, né comme sa femme dans le Puy-de-Dôme. Tous deux ont été conduits ce matin à la préfecture et mis à la disposition de M. le procureur du roi.

« Quant au jeune Joannin, grâce aux prompts et efficaces secours des deux internes, MM. Marchand et Orviard, il est à peu près hors de danger, aucun organe important n'ayant été directement lésé, malgré le nombre et la profondeur des blessures. »

Extérieur.

Nous avons traduit dernièrement des journaux américains le récit dramatique d'une réunion tenue à Buffalo (Etats-Unis), et dans laquelle ont éclaté d'une façon non équivoque les sentiments de vive sympathie des habitants pour les Canadiens insurgés. Voici maintenant ce qu'on écrit de Plattsbourg (état de New-York), le 16 décembre :

Il est arrivé dans les environs du lac Champlain un assez grand nombre d'habitants des cantons de Montréal et des Trois-Rivières du Bas-Canada, et plusieurs familles qui ont remonté le Saint-Laurent se sont établies du côté de Palacky, à l'ouest de l'état. Il existe une foule de complications d'intérêts entre les citoyens de New-York et du Vermont et les Canadiens, et ceux-ci sont traités comme des compatriotes.

Le parti populaire a des soutiens déclarés chez les Américains, et les lettres de Plattsbourg annoncent plusieurs réunions convoquées dans le but de secourir les Canadiens. C'est par la même raison que certains ordres envoyés de Washington pour que les milices assurassent la neutralité des Etats-Unis sur les bords du Saint-Laurent et du lac Ontario même, au besoin, n'ont pas encore été exécutés.

Quant aux chances respectives des partis au Canada, les lettres font penser que, pour être battus d'abord, les insurgés ne seront pas réduits, et que la question est surtout une question de temps, dans laquelle les mesures prises par le gouvernement anglais n'auront pas l'influence qu'on leur suppose à Londres. En attendant, le commerce des armes et des munitions

tant ses deux filles à Jacob qui était patriarche et conséquemment ecclésiastique.

— Et moi, je vous dis que, si le patriarche de St-Petersbourg lui-même me demandait ma fille, je ne la lui donnerais pas.

— Mais permettez-moi d'ajouter, vénérable dame, que le père du prétendant est un kalistrate, et par conséquent un gentilhomme.

— Gentilhomme! lui qui ne peut posséder des serfs! Quelle espèce de seigneurie est-ce là?

— Pourtant, voyons un peu. Vous, dame Jachimowna, vous aviez cinq ou six serfs: deux se sont échappés, un troisième est mort, le quatrième est devenu soldat. Le respectable kalistrate ne peut pas préserver de semblables malheurs. Mais la bénédiction du ciel se manifeste d'une autre manière, et s'il le voulait, il pourrait acquérir une seigneurie à cinquante serfs.

— Il le pourrait, s'il ne destinait pas son fils à l'église, et s'il l'enrôlait plutôt au service de l'état dans quelque emploi administratif; alors je pourrais entendre parler de ce mariage. Mais dans le cas contraire, excusez-moi, mon refus est formel.

En effet, la vieille aristocrate fut inflexible, et tout ce que purent obtenir d'elle mes introducteurs, ce fut qu'elle ne marierait pas sa fille jusqu'à ce qu'on m'eût donné le temps de gagner le premier degré de l'échelle des honneurs.

Je gardais cependant un profond silence, lorsque tout-à-coup dame Jachimowna, se tournant vers la porte, dit à haute voix : « Fais préparer le thé. » J'espérais voir Nastascha. Vain espoir! Au bout d'une demi-heure, ce fut la servante aux pieds nus qui apporta le thé dans les tasses. Mes patrons sourirent à la vue d'un flacon d'eau-de-vie dont la matrone daigna me verser de sa main dans ma tasse.

Nous restâmes long-temps attablés, et mes négociateurs viderent un nombre prodigieux de tasses. Enfin nous nous levâ-

est très-actif, et tous les fusils qui arrivent de New-York et de Boston se vendent à des prix qui doivent en attirer des quantités considérables.

Variétés.

Voici des détails curieux sur l'état de la pharmacie en Perse, fournis par le Journal de Chimie médicale :

« Les connaissances médico-chirurgicales et pharmaceutiques sont très-arrérées en Perse. Dans les maladies graves, les Persans sont encore réduits aux prédictions des astrologues et aux incantations mystiques de leurs hakkins ou docteurs. Avec les étranges doctrines des maladies chaudes et froides, les remèdes mâles et femelles qu'ils ont empruntés aux ouvrages des Arabes des douzième et quinzième siècles, tels que *Rola*, *Abenzoar*, *Abvisenne*, *Sidusenna*, etc., ignorant d'ailleurs jusqu'aux premiers éléments de l'anatomie, de la physiologie et de la chimie, ils restent stationnaires et repoussent toutes les tentatives qu'on pourrait faire pour les mettre sur la trace des vrais principes de l'art. En effet, celui qu'on verrait disséquer serait pris pour un impie, et celui qui se livrerait à des expériences chimiques passerait pour être en correspondance avec le diable, et serait regardé comme un magicien.

« L'art de guérir est divisé en Perse en trois branches: les docteurs ou hakkins, les droguistes ou pharmaciens, et les barbiers ou chirurgiens. Les pharmaciens ont presque tous de petites boutiques dans les bazars, où sont exposés leurs drogues pour le détail, qui consistent pour la plus grande partie en herbes sèches, en plantes pour les fomentations, les infusions et les décoctions, qui sont la partie la plus lucrative de leur profession. Depuis quelques années, ils ont reçu par la voie de la Géorgie de petites quantités de produits chimiques, fabriqués en Europe et surtout à Moscou, tels que le sulfate de fer et de cuivre, le sulfate de quinine, l'alun, le borax, l'acide tartrique, le bitartrate de potasse, les carbonates de soude et de potasse. On trouve quelquefois dans leurs boutiques le calomel, qu'ils nomment poudre blanche, et seulement chez ceux qui passent pour les mieux approvisionnés, les préparations antimoniales. Ils possèdent aussi l'euphorbe, l'élatérium, le ricin, le séne, la rhubarbe, la gomme et certaines herbes aromatiques qui croissent sur les montagnes.

« La partie dans laquelle ils ont le plus de connaissances est celle des poisons, dont le plus grand nombre paraît appartenir au règne végétal, bien qu'ils sachent employer l'arsenic et le deutochlorure de mercure. Ils font venir ce dernier de Tiflis en Géorgie. Ils sont généralement les agents passifs de leurs princes, qui les paient bien pour leur rendre le criminel service de l'empoisonnement. Pour mieux cacher leurs procédés, ils y joignent les prédictions astrologiques; aussi la victime est portée souvent à attribuer son malheur à l'action terrible et extraordinaire de certaines conjonctions défavorables des étoiles, qui exercent sur elle une influence funeste et destructive.

« Les pharmaciens persans gardent le plus profond secret sur la nature de leurs combinaisons vénéneuses; les seules qu'on soit parvenu à connaître sont l'acide arsénieux, le deutochlorure de mercure, le cinabre, l'opium, la poudre de diamant ou l'émeri. Cette dernière, qu'ils mêlent avec le pillau, donne lieu, disent-ils, à une dysenterie grave qui se termine ordinairement par la mort. Une de leurs préparations les plus funestes se compose du suc d'euphorbe, d'un insecte très-venimeux, et du mucus des intestins pris sur une personne morte depuis peu de la dysenterie. Suivant eux, cette combinaison produit soit une hydropisie, soit une inflammation intestinale, soit une fièvre typhoïde.

« Les Druses, certaines tribus du Liban et différentes parties de la Syrie regardent également ce mucus comme un poison puissant et énergique. Les pharmaciens persans jouissent en général de la plus mauvaise réputation. Astucieux et serviles, ils ne se font aucun scrupule d'obéir aux volontés sanguinaires de leur maître, même aux dépens de leurs amis les plus chers.

« Mais la partie la plus curieuse de leurs officines est celle où se trouvent les prophylactiques (préservatifs); ce sont en général des *bézoards* ou des pierres saintes de la Mecque. Le *padzehir*, disent-ils, est le roi des médicaments, c'est le plus puissant protecteur de la vie. Jamais un insecte venimeux n'ose attaquer l'être fortuné qui possède un *bézoard*; les scorpions l'évitent avec soin et regardent, quand il est passé, s'ils conservent leur queue; la mouche de *marana* fuit loin de lui; le serpent ne traverse jamais le chemin qu'il a suivi. Il est inutile, disent les princes, de chercher à empoisonner un tel homme, car un charme protège sa vie. Les droguistes les tirent de Bockara, dans l'Inde, et en obtiennent souvent des prix considérables (jusqu'à 3 ou 400 fr.). Ils les appliquent sur les plaques de scorpion en les tirant de dessus leur poitrine, les chauffant du souffle de leur respiration, les trempant ensuite dans du lait frais, et les plaçant sur la piqûre. Cette application est accompagnée d'une prière supplicatoire : *Bizinellah el rahman el rathecem, la illa, in hulla.* (Au nom de Dieu tout-puissant et tout miséricordieux, il n'y a pas d'autre Dieu que Dieu.)

mes et nous regagnâmes la maison. J'étais plein d'anxiété.

Mon père accueillit fort mal les conditions de Jachimowna. Que devais-je faire? Je sentais mon amour augmenter, et mon père était inflexible. Le chagrin me mina insensiblement. Je ne songeais plus ni à l'étude, ni aux examens qui approchaient, ni à la place de diacre qui m'attendait.

J'étais dans les lieux les plus solitaires et de préférence dans un bois voisin du jardin de Jachimowna. Un jour, je me glissai jusqu'à la haie; mon œil franchit cette barrière, et je vis ma chère Nastascha, qui, elle aussi, se promenait sous les arbres en chantant un air mélancolique. A sa vue, mon cœur s'émut.—C'est vous? dit-elle en m'apercevant. Que faites-vous là? — Moi, je voulais me reposer.—Cela n'est pas croyable, me dit-elle avec douceur. Allons, parlez-moi franchement.—Je ne puis dissimuler davantage et la vérité m'échappa. Je voulais vous voir, dis-je.—Moi? dit-elle avec un sourire.—Ah! Nastascha, les yeux sont où est le cœur.—Elle ne répondit rien. Nous pénétrâmes dans le bois, et lorsque l'épais feuillage nous eût dérobé la vue du jardin, Nastascha s'arrêta, et d'une voix pleine de charme : Est-ce bien vrai, me dit-elle, que vous m'aimez? Pourquoi ne pas vous rendre aux exigences de ma mère? Elle ne veut pas que je sois l'épouse d'un pasteur.— Hélas! que voulez-vous! lui dis-je.—Que vous songiez seulement à persuader votre père; ne vous inquiétez pas du reste.

Plein d'un trouble délicieux, j'exprimai ma reconnaissance à ma bien-aimée. Elle rougit, promena ses regards sur le gazon, et sourit. J'étais ivre de bonheur. Nous nous proménâmes ainsi, quand tout-à-coup Nastascha s'écria que sa mère venait; et elle disparut avec la rapidité d'une flèche.—Peu de temps après, elle fut ma femme, et je fus administrateur. C'est dire que j'échangeai une bonne cure contre un mauvais emploi.

(Revue du Nord.)

» Quelquefois aussi ces boutiques offrent de petites quantités de salsepareille que les Persans appellent *sarsa* et *casarilla*. Quelquefois ils font venir de Tiflis de petites quantités de nitrate d'argent (pierre infernale) qu'ils nomment, ainsi que les Arabes, *hayrgehenna* (pierre de l'enfer). Pendant ces dernières années, les Anglais ont vendu aux pharmaciens d'Ispahan et de Bagdad de petites quantités d'ipécacuanha et de tartre stibé (émétique), que ceux-ci revendent jusqu'à 18 sous le grain. Ils tiennent aussi un grand nombre de substances propres à provoquer l'avortement; ils vendent enfin le *khenne* pour colorer les pieds, les mains et noircir les cheveux.

» Le pharmacien ou droguiste persan se tient toujours assis dans son officine, les jambes croisées et fumant sa *chibouque*. Il reçoit les acheteurs avec une politesse exquise; il vous demande si votre santé est bonne, et vous assure que votre présence a métamorphosé sa boutique en un jardin, que votre personne est plus précieuse à ses yeux que tous les trésors de l'Arabie; enfin, si vous êtes docteur, il ajoute que votre science pénètre ses drogues, et votre condescendance son cœur.

STATISTIQUE.

STATISTIQUE DE LA PRESSE ALLEMANDE. — Cinq cents feuilles littéraires, scientifiques et religieuses, et cent soixante-dix journaux politiques (y compris trente-cinq imprimés dans

la Suisse allemande), sont publiés en Allemagne. Soixante-seize journaux sont imprimés dans les états autrichiens: vingt-deux à Vienne, vingt-cinq à Milan, dix dans les autres villes de la Lombardie, sept dans les états vénitiens, cinq à Vérone et sept dans différentes villes. On reçoit à Vienne maintenant douze journaux anglais, sept journaux français, deux hollandais, sept belges, vingt-deux allemands, deux grecs, deux turcs, deux polonais et cinq russes. A ce chiffre il faut ajouter les revues ou feuilles périodiques littéraires anglaises, trente-huit revues françaises, et environ cent trente-huit recueils des états de l'Allemagne. La *Gazette d'Augsbourg* est de toutes les feuilles celle qui se lit le plus. L'*Observateur autrichien* est à la fois le principal journal de Vienne et l'organe sinon officiel du moins avoué du pouvoir. Les autres feuilles sont la *Gazette*, qui donne les nouvelles officielles, et plusieurs autres journaux de théâtre ou littéraires, qui ne se trouvent guère que dans les cafés.

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 janvier, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 23 JANVIER.

Nombre des Actions.	Valeur nominale.	Intérêts ou dividend. payables.	Désignation des Immeubles.	
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon,	1,450
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône,	1,000
450	2,000		Ponts de la Feuillée,	2,285
300	2,000		Pont Seguin,	1,700
220	2,000		Pont de l'Île-Barbe,	1,400
2,560	1,000		Pont et Gare de Vaise,	1,400
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, C ^e Perrac.,	1,720
1,000	1,000		Eclairage au gaz, St-Etienne,	1,015
520	3,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,	3,600
180	2,000		Paq. à vap. (Lyon à Chalon),	1,050
134	3,000	Idem.	Gond. à vap. sur Saône, marc.,	2,900
400	10,000		Fonderies (Loire et Isère),	22,500
2,200			Ch. de fer, Lyon à St-Etien.,	3,900
240	5,000		Moulins à vap. de Perrache,	5,000
700	750		Caisse d'esc., com. de best.,	1,000
	1,000	Jan. et Déc.	C ^e gén. mines de R.-de-Gier,	1,025
	1,000	Jan. et Juil.	Soc. civ. d'act. min. de houil.	1,600

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 11.

LA SOCIÉTÉ REPRODUCTIVE, riche déjà de près d'un million en excellentes valeurs, et assurée, dans ses magasins de Paris seulement, pour quatre cent mille francs, peut encore disposer des vingt-neuf directions départementales suivantes: Alpes (Hautes-), Ardèche, Ariège, Aude, Cantal, Charente, Cher, Corrèze, Corse, Creuse, Dordogne, Doubs, Gers, Landes, Lot-et-Cher, Loire (Haute-), Lot, Lozère, Mayenne, Oise, Orne, Pyrénées (Basses-), Pyrénées (Hautes-), Rhin (Haut-), Seine-et-Marne, Sèvres (Deux-), Tarn, Vienne, et Vienne (Haute-). Les statuts exigent invariablement, comme garantie des valeurs confiées et du zèle des titulaires, une mise de fonds de trois mille francs en actions inaliénables, produisant intérêt fixe de cinq pour cent, et donnant droit aux dividendes et à la propriété sociale, outre le produit de la gestion qui peut aisément s'élever de deux mille à trois mille francs. Cette gestion est facile et peut s'allier avec la position la plus honorable; mais elle exige qu'on fasse profession de la religion catholique. Plusieurs sous-directions d'arrondissement (mise de fonds 1,000 francs) et correspondances de canton (500 francs) sont aussi vacantes dans la plupart des quatre-vingt-six départements. — S'adresser franco, sans quoi les lettres ne seraient pas reçues, à M. le secrétaire-général de la société, 8, rue St-Hyacinthe-St-Michel, ancien palais des Stuarts, à Paris, où l'on distribue gratis le MÉMOIRE de M. Auguste Johanet, et les consultations de MM. Hennequin, Philippe Dupin et Delangle, en faveur de la société.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(6893) Le samedi vingt-sept janvier courant, à dix heures du matin, sur la place St-Pierre, à Lyon, il sera procédé à la vente d'objets mobiliers saisis, consistant en secrétaire, commode et tables en acajou, pendule, chaises en crin, glace, poêle, batterie de cuisine, et autres objets.

(6892) Le dimanche vingt-huit janvier mil huit cent trente-huit, sur la place publique et à l'issue de la messe paroissiale de St-Laurent-d'Agny (Rhône), à dix heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis au préjudice du sieur Thevenet, de St-Laurent, consistant en tables, bancs, billard, garde-robes, commode, une vache, et autres objets. JALLAMION.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(6873) A VENDRE. — Un fonds de ferblantier exploité dans l'un des meilleurs quartiers de la ville et pourvu d'une bonne et nombreuse clientèle. S'adresser à M^e Chevrier, notaire, rue Neuve, n^o 1.

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE. — Fonds de modes et nouveautés, situé au centre de la ville, avec arrière-magasin. S'adresser au bureau du Censeur.

(4595) A VENDRE ou A LOUER. — Neuf mille trois cents pieds carrés de terrain, dans la presqu'île Perrache, avec hangar en briques et bois, fondé en maçonnerie, à l'angle de la rue du chemin de fer et du grand cours nord du Rhône à la Saône, où il y a cent vingt pieds de façade devant le nouvel entrepôt général des liquides en construction. S'adresser rue de Sarron, n^o 22, à l'entresol, près la place Louis XVIII.

(302) On demande deux écrivains-dessinateurs-lithographes pour la lithographie rue St-Côme. S'y adresser.

(256) On désire emprunter une somme de 1,000 à 1,500 francs. L'emprunteur donnera toutes sûretés. S'adresser au cabinet de M^e Thébaud, avocat, rue Ecorchebœuf, 17, à l'entresol.

(6891) Les sieurs MAY frères ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs que leurs chevaux sont arrivés; ils sont logés à l'hôtel de Henri IV, faubourg St-Clair, et y resteront jusqu'à la fin de janvier.

(6871) BELLE ÉCRITURE ANGLAISE EXPÉDIÉE, enseignée en très-peu de temps avec un succès certain, ainsi que tous les autres genres usités dans le commerce. Chez M. Martignier, professeur et expert en écritures, rue Basseville, 3.

(4596) La compagnie des mines de houille de la Grand-Croix, près Rive-de-Gier (Loire), donne avis que pour la vente de ses produits elle vient d'ouvrir elle-même un dépôt à Perrache, magasin n^o 201. On le trouvera constamment approvisionné de sa houille, surtout en coak et en charbon de maréchal, premier choix.

(6884) SERVICE DE LYON A CHALON, TOUS LES JOURS A SIX HEURES DU MATIN, ET POUR MACON, A DIX HEURES DU MATIN.

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ducotton, quai de Bondi, n^o 143; à Villefranche, chez M. Bussière; à Mâcon, chez M. Janin, près du pont; à Chalon, chez M. Diot, sellier.

DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE COMPOSÉ DE M. E. SMITH DOCTEUR EN MÉDECINE DE LA FACULTÉ DE LONDRES.

PAR ORDRE DU GOUVERNEMENT SARDE, les Universités de Turin et de Gènes furent saisies de l'analyse de ce remède et, d'après leur rapport du 31 juillet 1837, l'approbation royale était accordée à M. E. Smith Le 5 novembre 1833, l'I. et R. gouvernement de la Lombardie, par son décret publié sur la foi du rapport de l'Université de Paris accordé au sieur E. Smith des privilèges exclusifs constatés dans l'ordonnance publiée six fois par ordre du gouvernement de la *Gazette officielle* de Milan. Le conseil sanitaire de Rome lui accorda même accueil sous date du 11 mai 1836, et, en dernier lieu, le collège médical de Naples a également reconnu l'avantage que la Faculté de médecine pouvait tirer de son puissant dépuratif, l'extrait de Salsepareille composé. Ces témoignages sont donnés par des professeurs occupant les hauts grades de la profession, hommes d'une science dont les membres s'opposent assez ordinairement à toute innovation ou changement qu'ils ne se rendent qu'à une conviction acquise par leur propre expérience. Les documents originaux de ces gouvernements universitaires peuvent être vus chez l'auteur: témoignages irrécusables.

Se vend en boîtes de 3 fr. et de 10 francs. A LYON, chez M. Vernet, place des Terreaux, 13; à ST-ETIENNE, à la pharmacie Garnier-Martinet; à ROANNE, chez M. Mercier, rue Royale; à MACON, M. Lacroix, rue des Selles; à GRENOBLE, M. Ricard, place Grenette, 12; à VALENCE, M. Collét, Grande-Rue, 56. (1782)

(6880) On trouve toujours au Clos de Vougeot, place des Terreaux, n^o 19, en pièces et en bouteilles, des vins de qualités parfaites, à des prix très-modérés. Bien remarquer l'escalier n^o 19.

MALADIES DE POITRINE.

Le sirop pectoral de mou-de-veau, de QUET, pharmacien, est reconnu depuis long-temps supérieur à tous les autres remèdes, pour la prompte et parfaite guérison des rhumes, toux, catarrhes, coqueluche, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine. — Se vend avec une instruction à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n^o 31, à Lyon. (300)

POUDRE PURGATIVE DU DOCTEUR MEYNIER, Préparée par Michel, pharmacien, rue Pêcherie, à Tarare, (Rhône), seul propriétaire de sa formule, employée avec succès contre les glaires, pituite, et dépôts de lait, jaunisse, obstructions du foie, dartres, et contre toutes les maladies causées par les humeurs. Prix: 1 fr. 25 c. la boîte. Seul dépôt pour la ville de Lyon, chez Macors, pharmacien, rue St-Jean, n^o 30. (187)

(6887) DRAGÉES ARABIQUES, OU TABLETTES ADOUCISSANTES ET PECTORALES, De ROMAN, pharmacien, rue du Plat, n^o 13, à Lyon.

Cette préparation, d'une qualité suave et parfaite, est employée avec le plus grand succès dans les rhumes, toux, catarrhes, phthisie, coqueluche, enrouements, et généralement dans toutes les affections de poitrine qu'elle guérit ou soulage en peu de temps. — Prix de la boîte: 1 fr. 25 c. à l'adresse ci-dessus et dans les dépôts suivants: Place des Terreaux, à l'ancienne maison Véricel, n^o 2; à St-Etienne, chez M. Martinet, pharmacien; au Puy, chez M. Tardieu, pharmacien; à Villefranche, chez M. Voituret, pharmacien; à Bourg, chez M. Martinet, pharmacien; à Vienne, chez M. Gros, pâtissier; à St-Symphorien, chez M. Colomb, marchand.

UNE MÉDAILLE D'ARGENT A ÉTÉ DÉCERNÉE A L'AUTEUR.

Guérison des Cors.

De nombreux certificats, des expériences récentes et décisives, prouvent que la *Pâte tylicéenne* de M. Mallard, pharmacien à Paris, est toujours la seule qui guérisse d'une manière constante les cors, durillons et oignons. — 2 f. la boîte. — Dépôts à Lyon, à la pharmacie des dépôts, place des Célestins, chez M. Deschamps et chez M. Vernet, pharmaciens. (3250)

ENGELURES.

On peut en arrêter les progrès et les guérir en peu de jours par l'usage du baume de M. Cohu, employé depuis long-temps dans le Nord. Dépôt chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux.

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine des communications nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au *Bulletin des lois* (5 août et 1^{er} novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages de ce sirop. Au dépôt, chez M. les pharmaciens Vernet à Lyon, place des Terreaux; Simon, à Vaise; Blanc, à la Guillotière; Champin, à Fontaines; Micol, à Saint-Genis; Laval; Brian, à Saint-Symphorien; Maritan à Villefranche; Forest à Beaujeu; Michel, Tarare; Cuillerot, 1, rue Caumartin, à Paris, et dans chaque ville Amplepuis. (184)

PÂTE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME,

De GEORGÉ, pharmacien.

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, asthmes, quelchues, enrouements et autres maladies de poitrine plus invétérées. Cette pâte, conjointement avec le sirop pectoral de mou-de-veau de M. Macors, guérit en peu de jours les rhumes et les catarrhes les plus aigus. — Boîtes de 12 sous et 24 sous. — Dépôt général, à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien rue St-Jean, n^o 39, et chez MM. Michel, à Tarare; Viguière, à Vienne; Ricard, à Grenoble; Hallée, à Autun; Mossel, à Mâcon; Terrat, à Chalon; Couturier, à St-Etienne; Ve Baud-Gaillard, à Dijon, droguiste, rue Charrière.

SIROP PECTORAL DE MOU-DE-VEAU

PAR DISTILLATION, Composé par P. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, à Lyon.

Ce sirop, approuvé en 1788, époque où aucun remède de ce genre n'était connu, a toujours obtenu la préférence sur toute autre dans les rhumes, toux, catarrhes, enrouements, esquinclies, coqueluches, extinctions de voix, crachements de sang, particulièrement dans la grippe. Tout récemment il a été observé que la vertu calmante de ce sirop a été opposée avec le grand succès à cette maladie, soit par l'usage d'une cuillerée matin et soir, comme préservatif, soit comme curatif, pendant sa période, agissant sur toutes les irritations de la gorge, la poitrine et des poumons.

M. MACORS se fait un devoir d'annoncer au public que son sirop, dont son père fut le seul inventeur, et duquel il est l'unique successeur, ne doit pas être confondu avec ceux que l'on a donné le même nom, dans l'intention de le tromper, et qui ne méritent nullement la même confiance.